Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260723-20260703-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22830 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juillet à onze heures, le Conseil de la Délégation Spéciale de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN

En exercice : 3

Mme MOISAN. Mme DESBOIS. M PASTORET

Présents : 3

Votants : 3

Absents excusés :
Joël PASTORET (Pouvoir donné à Michèle MOISAN)

Date de la convocation :
Le 15 juillet 2026

Délibération n°2026-07-03 : Autorisation donnée à la Présidente de la Délégation Spéciale pour signer l'acte notarié de vente d'un chemin rural désaffecté

La Présidente rappelle au conseil que le chemin rural situé à 31 Lantran 22830 Plouasne, cadastré section F, numéro 823, d'une superficie de 50 m², a fait l'objet d'une procédure de désaffectation conformément aux dispositions des articles L 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Une enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2021 au 4 décembre 2021. À l'issue de cette enquête, aucune opposition n'a été formulée.

Le droit de priorité des riverains prévu à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime a été purgé, les intéressés ayant été informés et ayant soit renoncé à leur droit, soit n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

M. Kevin JULLIEN et Mme Sabrina NIZAN, domiciliés à 31 Lantran 22830 Plouasne, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cette portion de chemin rural désaffecté.
La vente est proposée au prix de 25 euros, conformément à la grille tarifaire municipale.

Le Conseil de la Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

:

- **DESAFFECTE** le chemin communal en vue de sa cession ;
- **DÉCIDE** de céder à M. Kevin JULLIEN et à Mme Sabrina NIZAN la portion du chemin rural désaffecté cadastrée section F, numéro 823, d'une superficie de 50 m², au prix de 25 euros ;
- **PRÉCISE** que cette cession intervient après enquête publique et purge du droit de priorité des riverains ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte notarié de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **DIT** que les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 23/07/2026
Publié ou notifié le : 23/07/2026

Michèle MOISAN,
Présidente de la Délégation Spéciale

Maryvonne DESBOIS,
La Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *